



# PROTECTION DES AÉRONEFS

// 11.2.3.7 (UE185/2010)

**DURÉE : 3H30**

*Formation des personnes qui mettent en œuvre la protection des aéronefs.*

<b>Public concerné</b>	responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté
<b>Durée</b>	3h30, hors évaluation
<b>Lieu</b>	en centre de formation ou chez le client
<b>Encadrement</b>	formateur certifié DGAC
<b>Dispositif de suivi</b>	feuille de présence signée par journée et attestation individuelle délivrée en fin de stage
<b>Validation</b>	- évaluation (15 min.) sous forme de QCM avec 1 bonne réponse - note minimale : 12/20 - délivrance d'une attestation individuelle après réussite

## DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

PROTECTION DES AÉRONEFS  
// 11.2.3.7 (UE185/2010)